

# 03

ANNEXES

## 3 ANNEXES

### 3.1 LISTE DES RÈGLEMENTS DE LA BCL PUBLIÉS EN 2013

#### 2013/ N° 15 du 3 mai 2013

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2013/ N° 15 du 3 mai 2013 mettant en œuvre l'orientation de la Banque centrale européenne du 20 mars 2013 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties et modifiant l'orientation BCE/2007/9 (refonte) (BCE/2013/4).

Le Règlement BCL 2013/N° 15 remplace et abroge les règlements BCL Nos 12, 13 et 14.

Domaine: Politique monétaire.

#### 2013/ N° 14 du 7 mars 2013 (abrogé)

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2013/ N° 14 du 7 mars 2013 mettant en œuvre l'orientation de la Banque centrale européenne du 23 janvier 2013 modifiant l'orientation BCE/2012/18 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties (BCE/2013/2).

Domaine: Politique monétaire.

Pour une liste complète des Règlements publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

### 3.2 LISTE DES CIRCULAIRES DE LA BCL PUBLIÉES EN 2013

#### Circulaire n°234 du 20 juin 2013

Introduction d'une collecte d'informations quotidiennes sur les dépôts auprès des établissements de crédit  
- A tous les établissements de crédit.

### **Circulaire n°233 du 20 juin 2013**

Reporting titre par titre – Détention de titres pour compte de tiers non résidents - A tous les établissements de crédit.

### **Circulaire n°232 du 20 juin 2013**

Introduction d'un reporting titre par titre - A tous les véhicules de titrisation luxembourgeois.

### **Circulaire n°231 du 28 mars 2013**

Modification de la collecte statistique auprès des OPC monétaires et des OPC non monétaires - A tous les organismes de placement collectif luxembourgeois.

Pour une liste complète des circulaires publiées par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

## **3.3 LISTE DES PUBLICATIONS DE LA BCL PUBLIÉES EN 2013**

### **3.3.1 Bulletin de la BCL**

- Bulletin BCL 2013/4, décembre 2013
- Bulletin BCL 2013/3, septembre 2013
- Bulletin BCL 2013/2, juin 2013
- Revue de stabilité financière, mai 2013
- Bulletin BCL 2013/1, mars 2013

Pour une liste complète des Bulletins publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

### **3.3.2 Rapport annuel de la BCL**

- Rapport annuel 2012, mai 2013
- Annual report 2012, août 2013

Pour une liste complète des Rapports annuels publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

### **3.3.3 Cahier d'études de la BCL**

- Cahier d'études N°83, juillet 2013  
New Shocks, Real Exchange Rates and International Co-Movements, by Kyriacos Lambrias
- Cahier d'études N°82, janvier 2013  
Banking Systemic Vulnerabilities: A Tail-risk Dynamic CIMDO Approach, by Xisong Jin and Francisco Nadal De Simone
- Cahier d'études N°81, janvier 2013  
Fluctuations économiques et dynamique de la constitution de provision pour créances douteuses des banques luxembourgeoises, par Sabbah Gueddoudj

Pour une liste complète des Cahiers d'études publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

### 3.3.4 Brochures BCL

La Banque centrale du Luxembourg, édition 2013

The Banque centrale du Luxembourg, édition 2013

Brochure des produits numismatiques de la BCL, édition 2013

Historique du siège de la Banque centrale du Luxembourg : du jardin creux à l'euro ou de la Villa Gillard au bâtiment Pierre Werner, René Link, 2013

### 3.3.5 Matériel d'information sur les éléments de sécurité des billets et pièces en euros

Pour une liste complète du matériel d'information sur les éléments de sécurité des billets et pièces veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu))

### 3.3.6 Publications et présentations externes du personnel de la BCL

#### 3.3.6.1 Publications externes du personnel de la BCL

- Bucher-Koenen, T. and M. Ziegelmeyer (2013): Once burned, twice shy? Financial literacy and wealth losses during the financial crisis, *Review of Finance*, forthcoming.
- De la Croix, D., O. Pierrard and H. Sneessens (2013): Ageing and Pensions in General Equilibrium: Labour Market Imperfections Matter, *Journal of Economic Dynamics and Control* **37**(1): 104-124.
- Curi, C., P. Guarda, A. Lozano-Vivas et V. Zelenyuk (2013): Is foreign-bank efficiency in financial centers driven by home or host country characteristics? *Journal of Productivity Analysis* **40**(3): 367-385.
- Guarda, P., A. Rouabah et M. Vardanyan (2013): Identifying bank outputs and inputs with a directional technology distance function *Journal of Productivity Analysis* **40**(2): 185-195
- Guarda, P., A. Rouabah et J. Theal (2013): A mixture vector autoregressive framework to capture extreme events in macroprudential stress tests, *Journal of Risk Model Validation*, **7**(4):1-31
- Marchiori, L., I.-L. Shen and F. Docquier (2013): Brain Drain in Globalization: A general equilibrium analysis from the source countries' perspective, *Economic Inquiry*, **51**(2):1582-1602.
- Vassilopoulos C. and P. Caristi (2013): Eurosystem, Financial and Banking Law, *European Review of Public Law*, vol. 25, no 2, summer 2013.
- Ziegelmeyer, M. (2013): Illuminate the unknown: Evaluation of imputation procedures based on the SAVE Survey, *Advances in Statistical Analysis* **97**(1): 49-76.
- Ziegelmeyer M. and J. Nick (2013): Backing out of private pension provision - Lessons from Germany, *Empirica - Journal of European Economics* **40**(3): 505-539.

#### 3.3.6.2 Présentations externes

- Comité de Politique Monétaire, Banque centrale européenne, Francfort, Allemagne, janvier 2013
- 4th Economic Geography and International Trade (EGIT) workshop, Berlin, Allemagne, février 2013
- Eurosystem Household Finance and Consumption Network (HFCN) research seminar, Francfort, Allemagne, mars 2013

- PHF – SAVE Conference on «Household Finances, Saving and Inequality: An International Perspective», Eltville, Allemagne, mars 2013
- Séminaire économique du Statec, Luxembourg, mars 2013
- 4th Norface Migration Network Conference on “Migration: Global Development, New Frontiers”, Londres, Royaume-Uni, avril 2013
- EUI-nomics, European University Institute, Florence, Italie, avril 2013
- Annual conference of the Swedish Network of European Research in Economics and Business (SNEE), Mölle, Suède, mai 2013
- Luxembourg Household Finance and Consumption Workshop, Luxembourg, juin 2013
- *L'action de l'Eurosystème en temps de crise: et après?* Société Française des Analystes Financiers, Paris, juin 2013
- 3rd annual conference of the International Network of Business and Management (INBAM) Journals, Lisbonne, Portugal, juin 2013
- Eurosystem Household Finance and Consumption Network (HFCN) research seminar, Vienne, Autriche, juin 2013
- Annual conference of the European Economic Association (EEA), Gothenburg, Suède, août 2013
- Annual conference of the European Regional Science Association (ERSA), Palerme, Italie, août, 2013
- 25th Annual Conference of the European Association of Labour Economists (EALE), Turin, Italie, septembre 2013
- *Central Bank independence: some thoughts*, The Institute for Global Financial Integrity (TIGFI), Luxembourg, septembre 2013
- European Conference on Household Finance, Rome, Italie, septembre 2013
- Eurosystem Household Finance and Consumption Network (HFCN) Conference, Francfort, Allemagne, octobre 2013
- *The Eurosystem in perspective: a few challenges ahead*, The International Bankers Club, Luxembourg, octobre 2013
- *The monetary policy implementation of the Eurosystem in times of crisis*, EFAMA-ICI Brussels, novembre 2013
- Conférence du Réseau d'Etudes sur le marché du Travail et de l'Emploi Luxembourgeois (RETEL) sur «Les jeunes et l'emploi», Mondorf-les-Bains, Luxembourg, novembre 2013

Les publications sur support papier peuvent être obtenues à la BCL, dans la limite des stocks disponibles et aux conditions qu'elle fixe. Ces publications peuvent également être consultées et téléchargées sur le site [www.bcl.lu](http://www.bcl.lu).

### 3.4 PUBLICATIONS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Pour une liste complète des documents publiés par la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que pour les versions traduites dans les langues officielles de l'UE, veuillez consulter le site internet de la BCE [www.ecb.int](http://www.ecb.int).

#### COMMANDE BCE:

Postfach 160319  
D-60066 Frankfurt am Main  
<http://www.ecb.int>

### 3.5 STATISTIQUES MONÉTAIRES, ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DE LA BCL (WWW.BCL.LU)

#### 1 Statistiques de politique monétaire

- 1.1 Situation financière de la Banque centrale du Luxembourg
- 1.2 Statistiques de réserves obligatoires au Luxembourg

#### 2 Evolutions monétaires et financières de la zone euro et au Luxembourg

- 2.1 Bilan agrégé des IFM luxembourgeoises (hors Banque centrale)
- 2.2 Eléments du passif des IFM luxembourgeoises inclus dans les agrégats monétaires

#### 3 Marchés de capitaux et taux d'intérêt

- 3.1 Taux d'intérêt appliqués par les établissements de crédit luxembourgeois - nouveaux contrats
- 3.2 Taux d'intérêt appliqués par les établissements de crédit luxembourgeois - encours
- 3.3 Taux d'intérêt du marché monétaire
- 3.4 Rendements d'emprunts publics
- 3.5 Indices boursiers
- 3.6 Taux de change
- 3.7 Statistiques sur les émissions de titres - encours

#### 4 Développements des prix et des coûts au Luxembourg

- 4.1 Les indices des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et national (IPCN) au Luxembourg
- 4.2 Prix des biens industriels et des matières premières
- 4.3 Indicateurs de coûts et termes de l'échange

#### 5 Indicateurs macroéconomiques pour le Luxembourg

- 5.1 Le produit intérieur brut au prix du marché et des composantes (version SEC)
- 5.2 Autres indicateurs de l'économie réelle
- 5.3 Indicateurs du marché de l'emploi - emploi et chômage
- 5.4 Indicateurs du marché de l'emploi - composantes de l'emploi
- 5.5 Enquête mensuelle de conjoncture auprès des consommateurs
- 5.6 Comptes non-financiers par secteur institutionnel - séries temporelles
- 5.7 Comptes non-financiers par secteur institutionnel - présentation matricielle
- 5.8 Comptes financiers par secteur institutionnel - encours - séries temporelles
- 5.9 Comptes financiers par secteur institutionnel - transactions - séries temporelles
- 5.10 Comptes financiers par secteur institutionnel - encours - présentation matricielle
- 5.11 Comptes financiers par secteur institutionnel - transactions - présentation matricielle

- 6 Situation budgétaire des administrations publiques luxembourgeoises**
  - 6.1 Situation budgétaire des administrations publiques luxembourgeoises
- 7 Balance des paiements du Luxembourg**
  - 7.1 Balance des paiements du Luxembourg: résumé
  - 7.2 Balance des paiements du Luxembourg: compte des transactions courantes
  - 7.3 Balance des paiements du Luxembourg: investissements directs
  - 7.4 Balance des paiements du Luxembourg: investissements directs du Luxembourg à l'étranger - par secteur
  - 7.5 Balance des paiements du Luxembourg: investissements directs étrangers au Luxembourg - par secteur
  - 7.6 Balance des paiements du Luxembourg: investissements de portefeuille - par types d'instruments
  - 7.7 Balance des paiements du Luxembourg: autres investissements - par secteur
- 8 Commerce extérieur**
  - 8.1 Commerce extérieur du Luxembourg
- 9 Position extérieure globale**
  - 9.1 Position extérieure globale du Luxembourg: résumé
  - 9.2 Position extérieure globale du Luxembourg: investissements directs
  - 9.3 Position extérieure globale du Luxembourg: investissements de portefeuille - par type d'instruments
  - 9.4 Position extérieure globale du Luxembourg: autres investissements - par secteur
  - 9.5 Position extérieure globale du Luxembourg: dette extérieure brute
  - 9.6 Position extérieure globale du Luxembourg: ventilation géographique des avoirs de portefeuille
- 10 Avoirs de réserve**
  - 10.1 Les avoirs de réserves et avoirs gérés par la Banque centrale du Luxembourg
  - 10.2 Avoirs de réserves détenus par la Banque centrale du Luxembourg: modèle élargi du Fonds monétaire international
- 11 Etablissements de crédit**
  - 11.1 Nombre et origine géographique des établissements de crédit établis au Luxembourg
  - 11.2 Situation de l'emploi dans les établissements de crédit
  - 11.3 Compte de profits et pertes agrégé en cours d'année des établissements de crédit
  - 11.4 Compte de profits et pertes agrégé en fin d'année des établissements de crédit
  - 11.5 Bilan agrégé des établissements de crédit
  - 11.6 Crédits accordés par les établissements de crédit par contreparties et durées initiales
  - 11.7 Crédits accordés par les établissements de crédit aux ménages et ISBLM de la zone euro, par types et durées initiales
  - 11.8 Crédits accordés par les établissements de crédit par devises
  - 11.9 Crédits immobiliers consentis par les établissements de crédit pour des immeubles situés au Luxembourg
  - 11.10 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les établissements de crédit, par contreparties et durées initiales
  - 11.11 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les établissements de crédit, par devises
  - 11.12 Dépôts reçus par les établissements de crédit par contreparties
  - 11.13 Dépôts reçus par les établissements de crédit par type et contreparties
  - 11.14 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les établissements de crédit, par contreparties et pays

**12 Activité bancaire internationale**

- 12.1 Activité bancaire internationale: ventilation géographique
- 12.2 Activité bancaire internationale: ventilation par devises
- 12.3 Activité bancaire internationale: part du Luxembourg

**13 Organismes de placement collectif**

- 13.1 Evolution du nombre des OPC
- 13.2 Evolution de la situation globale des OPC
- 13.3 Bilan agrégé des OPC monétaires
- 13.4 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les OPC monétaires, par contreparties et durées initiales
- 13.5 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les OPC monétaires par devises
- 13.6 Bilan des OPC non monétaires par politique d'investissement
- 13.7 Titres détenus par les OPC d'actions
- 13.8 Titres détenus par les OPC d'obligations
- 13.9 Titres détenus par les OPC mixtes
- 13.10 Titres détenus par les OPC immobiliers
- 13.11 Titres détenus par les OPC alternatifs
- 13.12 Titres détenus par les autres OPC
- 13.13 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les OPC monétaires, par contreparties et pays
- 13.14 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les OPC non-monétaires, par contreparties et pays
- 13.15 Portefeuille d'actions et autres participations (autres que les parts d'OPC) détenues par les OPC non monétaires, par pays

**14 Professionnels du Secteur financier**

- 14.1 Nombre et origine géographique des professionnels du secteur financier
- 14.2 Situation de l'emploi dans les professionnels du secteur financier
- 14.3 Somme de bilan et résultats agrégés des professionnels du secteur financier

**15 Sociétés de gestion**

- 15.1 Situation de l'emploi dans les sociétés de gestion

**16 Compagnies d'assurances et fonds de pension**

- 16.1 Avoirs et engagements des compagnies d'assurance et fonds de pension

**3.6 LISTE DES ABRÉVIATIONS**

ABBL	Association des Banques et Banquiers, Luxembourg
ABE	Autorité bancaire européenne
ABS	Asset backed securities
ALCO	Comité de gestion actif-passif
ATTF	Agence de transfert de technologie financière
BCE	Banque centrale européenne
BCL	Banque centrale du Luxembourg
BCN	Banque(s) centrale(s) nationale(s)
BCPO	Banque centrale du pays d'origine
BEI	Banque européenne d'investissement
BRI	Banque des règlements internationaux
CCBM	Correspondent central banking model
CEF	Comité économique et financier
CERS	Comité européen du risque systémique
CETREL	Centre de transferts électroniques Luxembourg
CLS	Continuous linked settlement

CMFB	Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements
CPSS	Committee on Payment and Settlement Systems
CSD	Central securities depositories
CSSF	Commission de surveillance du secteur financier
DTS	Droits de tirage spéciaux
ECAF	Eurosystem Credit Assessment Framework
EPC	European Payments Council
ESMA	European Securities and Markets Authority
EUR	euro
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
FESF	Fonds européen de stabilité financière
FMI	Fonds monétaire international
FSB	Financial Stability Board – (Conseil de stabilité financière)
IOSCO	International Organisation of Securities Commissions
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LFF	Luxembourg for Finance
LU	Luxembourg
LSF	Luxembourg School of Finance
MBCC	Modèle de banque centrale correspondante
MES	Mécanisme européen de stabilité
MRA	Maximum Risk Allowance
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de surveillance unique
NSFR	Net Stable Funding Ratio
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OPC	Organisme de placement collectif
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
OPR	Opérations principales de refinancement
ORLT	Opérations de refinancement à plus long terme
PIB	Produit intérieur brut
SEBC	Système européen de banques centrales
SEC 95	Système européen des comptes nationaux 1995
SEPA	Single European Payment Area
SGD	Système de garantie des dépôts
STATEC	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
SSS	Securities Settlement Systems – (Système de règlement des opérations sur titres)
TARGET	Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel)
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TSCG	Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique
VaR	Value at Risk

### 3.7 GLOSSAIRE

**Agrégats monétaires** : sommes composées de **monnaie fiduciaire**, augmentée des encours de certains passifs liquides, au sens large du terme, d'institutions financières. L'agrégat monétaire étroit **M1** a été défini par l'**Eurosystem** comme étant la somme de la monnaie fiduciaire et des dépôts à vue détenus par les résidents (autres que l'administration centrale) de la **zone euro** auprès des établissements du secteur émetteur de monnaie de la zone euro. L'agrégat monétaire **M2** comprend M1 plus les dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à deux ans et les dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois. L'agrégat monétaire large **M3** comprend M2 plus les contrats de mise en pensions de titres (*repurchase agreements*), les parts d'OPCVM monétaires et instruments du marché monétaire ainsi que les titres

de créance d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans. Le **Conseil des gouverneurs** a annoncé une valeur de référence pour la croissance de M3 (cf. **valeur de référence pour la croissance monétaire**).

**Analyse économique** : l'un des piliers du cadre de la **BCE** permettant de mener une analyse approfondie des risques pesant sur la **stabilité des prix**, sur laquelle s'appuient les décisions de politique monétaire du **Conseil des gouverneurs**. L'analyse économique est axée principalement sur l'évaluation des évolutions économiques et financières du moment et des risques à court et moyen termes qui en découlent pour la stabilité des prix, considérés sous l'angle de l'interaction entre l'offre et la demande sur les marchés des biens, des services et des facteurs à ces horizons. A cet égard, une attention particulière est accordée à la nécessité d'identifier la nature des chocs affectant l'économie, leur incidence sur les coûts et la fixation des prix, et les perspectives à court et moyen termes concernant leur propagation au sein de l'économie.

**Analyse monétaire** : l'un des piliers du cadre de la **BCE** permettant de conduire une analyse approfondie des risques pesant sur la **stabilité des prix**, sur laquelle s'appuient les décisions de politique monétaire du **Conseil des gouverneurs**. L'analyse monétaire contribue à l'évaluation des tendances à moyen et long termes de l'inflation, eu égard à la relation étroite existant entre la monnaie et les prix sur longue période. Elle prend en compte les évolutions d'une large gamme d'indicateurs monétaires, comprenant **M3**, ses composantes et ses contreparties, en particulier le crédit, ainsi que diverses mesures de l'excès de liquidité.

**Assiette des réserves** : ensemble des éléments du bilan (en particulier les engagements) qui servent de base pour le calcul des **réserves obligatoires** d'un **établissement de crédit**.

**Avoirs de réserves de change de l'Eurosystème** : ces avoirs se composent des réserves de la **BCE** et de celles détenues par les banques centrales nationales des Etats membres participants. Les avoirs de réserves doivent (1) être à la disposition effective de l'autorité monétaire compétente, qu'il s'agisse de la BCE ou de la banque centrale nationale d'un des Etats membres participants et (2) se composer de créances très liquides, négociables et de bonne qualité détenues sur des non-résidents de la zone euro et libellées dans une devise autre que l'**euro** ; ils incluent également l'or, les droits de tirage spéciaux et la position de réserve auprès du Fonds monétaire international des banques centrales nationales participantes.

**Balance des paiements** : état statistique retraçant, pour une période donnée, les transactions économiques effectuées par une économie avec le reste du monde. Les transactions enregistrées sont celles concernant les biens, les services et les revenus, les mouvements de capitaux vis-à-vis du reste du monde et les transactions (telles que les remises de dettes) qui sont classées comme des transferts.

**Banque centrale européenne (BCE)** : la BCE est au centre du **Système européen de banques centrales** (SEBC) et de l'**Eurosystème**. Elle est dotée de la personnalité juridique en vertu du droit communautaire. Elle assure la mise en œuvre des tâches confiées à l'Eurosystème et au SEBC, soit par ses activités propres, conformément aux statuts du SEBC et de la BCE, soit par l'intermédiaire des banques centrales nationales. La BCE est administrée par le **Conseil des gouverneurs** et par le **Directoire**, ainsi que par un troisième organe de décision, le **Conseil général**.

**Bilan consolidé des IFM** : le bilan consolidé du secteur des **Institutions financières monétaires (IFM)** est obtenu par l'élimination, du bilan agrégé, des positions des IFM entre elles (prêts entre IFM et dépôts des OPCVM monétaires auprès des IFM par exemple). Il fait apparaître les actifs et les passifs du secteur des IFM vis-à-vis des résidents de la zone euro ne faisant pas partie de ce secteur (administrations publiques et autres résidents de la zone euro) et vis-à-vis des non-résidents de la zone euro. Le bilan consolidé constitue la principale source statistique pour le calcul des agrégats monétaires et permet d'effectuer une analyse régulière des contreparties de **M3**.

**Comité économique et financier (CEF)** : organe communautaire consultatif participant à la préparation des travaux du **Conseil Ecofin** et de la Commission européenne. Ses missions comprennent l'examen de la situation économique et financière des Etats membres et de la Communauté ainsi que la surveillance budgétaire.

**Comité européen du risque systémique (CERS)** : Organe indépendant de l'UE responsable de la supervision macro-prudentielle du système financier de l'Union européenne. Il contribue à la prévention ou à la mitigation

des risques financiers systémiques pesant sur la stabilité financière. Le Conseil général du CERS comprend les gouverneurs des banques centrales de l'UE ainsi que le Président et le Vice-président de la BCE.

**Conseil de l'UE** : institution de l'Union européenne composée des représentants des Gouvernements des Etats membres de l'UE, en général les ministres en charge des dossiers abordés, et du Commissaire européen compétent.

**Conseil ECOFIN** : Conseil de l'UE se réunissant au niveau des ministres de l'Economie et des Finances.

**Conseil général** : troisième organe de décision de la **BCE**. Il est composé du président et du vice-président de la BCE et des gouverneurs de l'ensemble des banques centrales nationales des Etats de l'Union européenne.

**Conseil des gouverneurs** : organe de décision suprême de la **BCE**. Il se compose des membres du **Directoire** de la BCE et des gouverneurs des banques centrales nationales des Etats membres ayant adopté l'euro.

**Contrepartie** : co-contractant à une transaction financière (par exemple, toute transaction avec la banque centrale).

**Contrepartie centrale** : entité qui s'interpose entre les contreparties aux contrats négociés sur un ou plusieurs marchés financiers, devenant l'acheteur pour tout vendeur et le vendeur pour tout acheteur.

**Dépositaire central de titres** : système de dépôt des titres qui permet le traitement des transactions par inscription en compte. Les titres peuvent être conservés chez le dépositaire sous forme papier ou sous la forme d'enregistrements informatiques (titres dématérialisés). Outre les services de conservation et de gestion des titres (services relatifs à l'émission et au remboursement, par exemple), le dépositaire central de titres peut exercer des fonctions de compensation et de règlement-livraison.

**Directoire** : second organe de décision de la **BCE**. Il est composé du président et du vice-président de la BCE et de quatre autres membres, nommés, depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, par le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, sur recommandation du Conseil de l'UE.

**Eonia** (taux moyen pondéré au jour le jour de l'euro) : mesure du taux d'intérêt effectif prévalant sur le marché interbancaire au jour le jour en euros. Il est calculé comme la moyenne pondérée des taux d'intérêt sur les opérations de prêt en blanc au jour le jour libellées en euros, communiqués par un panel de banques participantes.

**Etablissement de crédit** : (i) établissement répondant à la définition de l'article 1 de la directive de coordination bancaire du Parlement européen et du Conseil (2000/12/CE), c'est-à-dire « une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte », ou (ii) établissement ou toute autre personne morale, autre que celle citée en i), qui émet des moyens de paiement sous forme électronique.

**Euribor** (taux interbancaire offert en euros) : taux auquel une banque de premier rang est disposée à prêter des fonds en euros à une autre banque de premier rang. L'Euribor est calculé quotidiennement pour les dépôts interbancaires assortis d'une échéance d'une semaine et de un à douze mois ; il s'agit de la moyenne, arrondie à trois décimales, des taux offerts quotidiennement par un panel représentatif de banques de premier rang.

**Euro** : nom retenu pour désigner la monnaie unique européenne, adopté par le Conseil européen, lors du sommet de Madrid des 15 et 16 décembre 1995. Il est utilisé à la place du terme « ECU » employé dans le Traité à l'origine.

**Eurogroupe** : réunion informelle des ministres de l'Economie et des Finances des Etats membres de l'UE dont la monnaie est l'euro.

**Eurosystème** : comprend la **BCE** et les banques centrales nationales des Etats membres ayant adopté l'euro (cf. zone euro). L'Eurosystème est dirigé par le **Conseil des gouverneurs** et le **Directoire** de la BCE.

**Fonds européen de stabilité financière (FESF) (en anglais, *European Financial Stability Facility* ou EFSSF) :** société à responsabilité limitée mise en place par les Etats membres de la **zone euro**, sur une base inter-gouvernementale, afin de fournir des prêts aux pays de la zone euro connaissant des difficultés financières. Cette aide financière est assortie d'une stricte conditionnalité dans le cadre des programmes conjoints de l'UE et du FMI. Les prêts accordés dans le cadre de ce fonds sont financés par le biais d'émissions de **titres de créance** jusqu'à hauteur de € 440 milliards au total, garantis par les pays de la zone euro.

**Garantie :** actif remis en garantie du remboursement des concours à court terme que les **établissements de crédit** reçoivent de la banque centrale, ou actif cédé par les établissements de crédit à la banque centrale dans le cadre de mises en pension.

**Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) :** l'IPCH est la mesure des prix utilisée par le **Conseil des gouverneurs** pour les besoins d'évaluation de la **stabilité des prix**. Afin de respecter l'obligation faite par le **Traité** de construire un indice des prix à la consommation sur une base comparable, en tenant compte des différences dans les définitions nationales, l'IPCH a été élaboré par la Commission européenne (Eurostat) en étroite collaboration avec les Instituts de statistique nationaux et l'**IME** et, ultérieurement, la **BCE**.

**Institut monétaire européen (IME) :** institution temporaire créée au début de la phase II de l'**Union économique et monétaire (UEM)**, le 1<sup>er</sup> janvier 1994. L'IME a été mis en liquidation, le 1<sup>er</sup> juin 1998, après l'instauration de la **BCE**.

**Institutions financières monétaires (IFM) :** institutions financières qui forment le secteur émetteur de monnaie de la **zone euro**. Elles incluent l'**Eurosystème**, les **établissements de crédit** résidents, tels que définis par la législation communautaire, et toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir des dépôts et/ou de proches substituts des dépôts d'entités autres que les IFM et qui, pour leur propre compte (du moins en termes économiques), consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. Ce dernier groupe se compose essentiellement d'OPCVM monétaires.

**M1, M2, M3 :** cf. Agrégats monétaires

**MCE II (mécanisme de change européen II) :** dispositif de change qui met en place le cadre de la coopération en matière de politique de taux de change entre la zone euro et les Etats membres qui ne font pas partie de la zone euro depuis le début de la phase III de l'Union économique et monétaire. La participation au mécanisme est volontaire. Néanmoins, il est prévu que les Etats membres disposant d'une dérogation rejoignent le mécanisme.

**Mécanisme européen de stabilisation financière (en anglais, *European Financial Stabilisation Mechanism* ou EFSSM) :** facilité de l'UE, fondée sur l'article 122(2) du **Traité**, permettant à la Commission de lever jusqu'à 60 milliards pour le compte de l'UE afin de financer des prêts aux Etats membres de l'UE connaissant de graves difficultés ou une menace sérieuse de telles difficultés, en raison d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle. Les prêts ainsi octroyés sont assortis d'une stricte conditionnalité dans le cadre des programmes conjoints de l'UE et du FMI.

**Mécanisme européen de stabilité (MES) :** organisation établie par les pays de la zone euro, sur base inter-gouvernementale, offrant un mécanisme permanent de gestion de crise, qui vise de fournir un soutien financier d'urgence aux pays de la zone euro qui en auraient besoin en vue de sauvegarder la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble. Sa capacité effective de prêt est de € 500 milliards à combiner avec le financement du FESF et est sujette à une stricte conditionnalité.

**Modèle de la banque centrale correspondante (MBCC) :** modèle élaboré par le **SEBC** en vue de permettre aux **contreparties** de la zone euro d'obtenir un crédit de la banque centrale du pays dans lequel elles sont établies en utilisant une garantie déposée dans un autre pays. Dans le MBCC, la banque centrale nationale assure la fonction de conservateur pour les autres banques centrales nationales par rapport aux titres déposés dans son système national de règlements des opérations sur titres.

**Monnaie électronique :** réserve électronique de valeur monétaire sur un support technique pouvant être largement utilisé pour effectuer des paiements au profit d'établissements autres que l'institution émettrice sans impliquer nécessairement de comptes bancaires dans la transaction mais servant d'instrument au porteur prépayé.

**Monnaie fiduciaire** : ensemble des billets et pièces ayant cours légal.

**Opération de cession temporaire** : opération par laquelle la banque centrale achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des **garanties**.

**Opération d'échange de devises (*swap*)** : échange d'une devise contre une autre, simultanément au comptant et à terme. L'**Eurosystème** peut exécuter des **opérations d'open market** sous la forme d'opérations d'échange de devises par lesquelles les banques centrales nationales ou la **BCE** achètent (ou vendent) l'**euro** au comptant contre une devise et le revendent (ou le rachètent) simultanément à terme.

**Opération ferme** : opération par laquelle la banque centrale achète ou vend ferme des titres sur le marché (au comptant ou à terme).

**Opération d'open market** : En fonction de leurs objectifs, régularité et procédures, les opérations d'*open market* de l'**Eurosystème** peuvent être réparties en quatre catégories : les opérations principales de refinancement, les opérations de refinancement à plus long terme, les opérations de réglage fin et les opérations structurelles. Ces opérations réalisées sur l'initiative de la banque centrale sur les marchés de capitaux, impliquent l'une des transactions suivantes : (1) achat ou vente ferme d'actifs (au comptant ou à terme) ; (2) achat ou vente d'actifs dans le cadre d'un accord de pension ; (3) prêt ou emprunt contre des actifs admis en **garantie** ; (4) émission de certificats de dette de banque centrale ; (5) reprises de liquidité en blanc ; ou (6) **opérations d'échange de devises**.

**Opérations monétaires sur titres** : opérations menées par l'**Eurosystème** sur les marchés secondaires de la dette souveraine, destinées à préserver une transmission appropriée de la politique monétaire ainsi que l'unicité de la politique monétaire. Les opérations monétaires sur titres ne peuvent être activées que pour l'achat de titres d'un pays ayant strictement adhéré aux conditions prévues par un programme du **Mécanisme européen de stabilité (MES)** ou étant sous programme d'ajustement macroéconomique et sur le point de regagner l'accès au marché.

**Opération principale de refinancement** : opération d'*open market* exécutée par l'**Eurosystème** de manière régulière sous forme d'**opération de cession temporaire**. Les opérations principales de refinancement sont réalisées par voie d'**appels d'offres** hebdomadaires et ont une échéance d'une semaine.

**Opération de refinancement à plus long terme** : opération d'*open market* que l'**Eurosystème** exécute de manière régulière et qui consiste en une **opération de cession temporaire**. Les opérations de refinancement à plus long terme sont effectuées par voie d'**appels d'offres** mensuels et sont normalement assorties d'une échéance de trois mois. Depuis l'apparition des turbulences sur les marchés financiers en août 2007, des opérations supplémentaires, avec des maturités allant d'une période de maintenance à une période de 36 mois, ont été conduites.

**Opération de réglage fin** : opération d'*open market* réalisée par l'**Eurosystème** de façon non régulière et principalement destinée à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité bancaire.

**Pacte de stabilité et de croissance (PSC) [en anglais, *Stability and Growth Pact (SGP)*] :** vise à maintenir une situation saine des finances publiques dans les Etats membres de l'UE afin de fournir une meilleure assise pour la **stabilité des prix** et une croissance forte et durable, propice à la création d'emplois. Le Pacte comporte deux volets : un volet préventif et un volet correctif. Le volet préventif requiert des Etats membres la définition d'objectifs budgétaires à moyen terme, tandis que le volet correctif contient les modalités pratiques de la procédure de déficit excessif.

**Programmes d'achats d'obligations sécurisées [en anglais, *Covered Bond Purchase Programmes (CBPP et CBPP2)*] :** Le programme CBPP a été mis en place par l'Eurosystème à la suite de la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE du 7 mai 2009 d'acheter des obligations sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro, afin de soutenir un compartiment spécifique du marché financier constituant une importante source de financement des banques et ayant particulièrement été affecté par la crise financière. Les achats au titre du programme CBPP ont atteint une valeur nominale de € 60 milliards et ont été totalement réalisés au 30 juin 2010. Le 6 octobre 2011, le Conseil des gouverneurs a décidé de lancer un

second programme d'achat d'obligations sécurisées, le CBPP2. Un montant nominal de € 16,4 milliards a été acheté sur les marchés primaire et secondaire entre novembre 2011 et octobre 2012. Le programme CBPP2 est arrivé à terme en novembre 2012. Au 31 décembre 2013, l'encours du programme CBPP était de € 41,6 milliards d'euros; l'encours du CBPP2 était de € 15,4 milliards d'euros.

**Programme pour les marchés de titres [en anglais, *Securities Markets Programme (SMP)*]** : Le programme SMP a été mis en place par l'Eurosystème en mai 2010 pour mener des interventions sur les marchés obligataires publics et privés de la zone euro et garantir ainsi la profondeur et la liquidité des compartiments du marché présentant des dysfonctionnements, afin de rétablir un fonctionnement approprié du mécanisme de transmission de la politique monétaire. Ce programme a pris fin en septembre 2012. Au 31 décembre 2013, l'encours du programme SMP était de € 178,8 milliards d'euros.

**Réserves obligatoires** : Les contreparties de l'Eurosystème ont l'obligation de détenir des réserves auprès de leur banque centrale. Les réserves obligatoires d'un **établissement de crédit** sont calculées par multiplication du **taux de réserves** fixé pour chaque catégorie d'éléments de l'**assiette des réserves** par le montant relatif à ces éléments figurant au bilan de l'établissement. En outre, les établissements sont habilités à déduire un **abattement forfaitaire** de leurs réserves obligatoires.

**Risque systémique** : risque que l'incapacité d'un intervenant à faire face à ses obligations dans un système empêche, à leur tour, les autres intervenants de remplir les leurs lorsqu'elles seront exigibles. Cette situation peut avoir des effets de contagion, et entraîner notamment d'importants problèmes de liquidité ou de crédit susceptibles de menacer la stabilité du système financier. Cette incapacité peut être liée à des problèmes d'ordre opérationnel ou financier.

**Stabilité des prix** : le maintien de la stabilité des prix est le premier objectif de la **BCE**. En octobre 1998, le **Conseil des gouverneurs** a publié une définition quantitative de la stabilité des prix afin de donner une orientation claire aux anticipations relatives à l'évolution des prix. Le Conseil des gouverneurs a défini la stabilité des prix comme une progression de l'**indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** inférieure à 2 % par an pour la **zone euro**. En mai 2003, le Conseil des gouverneurs a précisé que, dans la poursuite de l'objectif de stabilité des prix, il visait à maintenir les taux d'inflation en dessous, mais proche de, 2 % à moyen terme.

**Stabilité financière** : situation dans laquelle le système financier, qui recouvre les intermédiaires financiers, les marchés et les infrastructures de marché, est capable de faire face aux chocs et à une correction brutale des déséquilibres financiers, réduisant ainsi la probabilité qu'apparaissent, dans le processus d'intermédiation financière, des perturbations suffisamment graves pour compromettre sérieusement l'allocation de l'épargne à des projets d'investissement rentables.

**Système européen de banques centrales (SEBC)** : système constitué de la **BCE** et des banques centrales nationales (BCN) des 28 Etats membres de l'UE. Il comprend, outre les membres de l'**Eurosystème**, les BCN des Etats membres qui n'ont pas adopté l'**euro** et qui ne participent donc pas à la conduite de la politique monétaire de l'Eurosystème.

**Système de règlement-livraison de titres** : système permettant le transfert de titres avec ou sans paiement de ces derniers.

**Système RBTR (système de règlement brut en temps réel)** : système de règlement dans lequel traitement et règlement des transactions ont lieu ordre par ordre (sans compensation) en temps réel (en continu) (cf. système TARGET2).

**TARGET2** : **Système de règlement brut en temps réel** de l'Eurosystème consistant en une plate-forme partagée unique offrant un service harmonisé assorti d'une structure tarifaire unique.

**TARGET2-Titres** (*TARGET2-Securities*) : projet de l'Eurosystème qui consistera en une plate-forme technique unique permettant aux **dépositaires centraux de titres** et aux banques centrales nationales d'offrir un ensemble de services transfrontaliers et neutres de règlement de titres en monnaie banque centrale en Europe.

**Taux directeurs de la BCE** : taux d'intérêt fixés par le **Conseil des gouverneurs** qui reflètent l'orientation de la politique monétaire de la **BCE**. Il s'agit du taux d'intérêt appliqué aux **opérations principales de refinancement**, du taux de la **facilité de prêt marginal** et du taux de la **facilité de dépôt**.

**Taux de réserves** : coefficient établi par la **BCE** pour chaque catégorie d'éléments du bilan assujettis inclus dans l'**assiette des réserves**. Ces coefficients servent à calculer les **réserves obligatoires**.

**Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)** : suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009, le Traité établissant la Communauté européenne a été renommé Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Ce Traité, appelé aussi « traité de Rome », a été modifié à plusieurs reprises, notamment par le traité sur l'Union européenne (« traité de Maastricht »), qui constitue le fondement de l'**Union économique et monétaire** et définit les statuts du **SEBC**.

**Union économique et monétaire (UEM)** : le **Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne** distingue trois étapes dans la réalisation de l'UEM au sein de l'UE. La phase III, dernière phase du processus, a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 1999 avec le transfert des compétences monétaires à la **BCE** et l'introduction de l'**euro**. La mise en place de l'UEM s'est achevée avec le passage à l'euro fiduciaire le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**Zone euro** : zone englobant les Etats membres de l'Union européenne qui ont adopté l'euro en tant que monnaie unique conformément au **Traité**, et dans lesquels une politique monétaire unique est mise en oeuvre sous la responsabilité du **Conseil des gouverneurs** de la **Banque centrale européenne**. La zone euro comprend actuellement 18 pays : la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie, la Slovaquie et la Finlande.